

Alexandra CORDEBARD
Maire du 10^e arrondissement
Présidente de la Caisse des écoles

Chère Madame, Cher Monsieur,

Pour faciliter vos démarches, la Caisse des écoles a mis en place, depuis février 2017, le prélèvement automatique des paiements de la restauration scolaire.

Ce dispositif permet à votre établissement bancaire, avec votre accord, de payer directement vos factures de cantine, à échéances régulières.

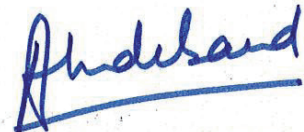
C'est un mode de paiement simple, gratuit et pratique : plus de chèque à remplir, de virement ou de mandat à établir, plus de contraintes de déplacement ou de retards d'acheminement, et une date de prélèvement qui figure clairement sur votre facture.

Si vous souhaitez mettre en place le prélèvement automatique, il vous suffit de télécharger et de renseigner le dossier ci-après, et de le retourner à la Caisse des écoles accompagné d'un RIB, par courrier ou directement à la Mairie du 10^e arrondissement (72 rue du Faubourg Saint-Martin – escalier B, 3^e étage).

La prise en compte du changement de mode de paiement sera effective sur la période de facturation suivante.

Pour tout renseignement concernant la restauration scolaire, la Caisse des écoles se tient également à votre disposition, par courriel à l'adresse cde10@cde10.fr, ou par téléphone au 01 42 08 32 85.

Je vous prie de recevoir, Chère Madame, Cher Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.



Alexandra CORDEBARD



Caisse des Ecoles
du 10^{ème} arrdt.
72 rue du fg St-Martin
75475 PARIS Cedex 10

Tel. : 01.42.08.32.85
Fax : 01.42.08.46.82
cde10paris@wanadoo.fr

**CONDITIONS GENERALES DE PRISE EN COMPTE
DES DEMANDES DES MANDATS DE PRELEVEMENT
POUR LE PAIEMENT DES REPAS FACTURES AUX ENFANTS INSCRITS
AU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DU 10^E**

DROITS ET OBLIGATIONS DU DEBITEUR

DISPOSITIONS GENERALES

Les familles bénéficiaires du service de restauration scolaire du 10^e arrondissement peuvent régler leurs factures par prélèvement automatique suivant les modalités fixées par ce contrat, sous condition de compléter le mandat de prélèvement SEPA et de fournir un relevé d'identité bancaire au format IBAN/BIC

AVIS D'ECHEANCE

Le recevable recevra un avis d'échéance sous forme de facture comprenant les informations suivantes : nom des enfants, nombre de repas réellement consommés pour la période considérée, , prix unitaire, total dû et date de prélèvement.

CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

En cas de changement de banque ou de compte, transmettre un nouveau mandat de prélèvement (à demander à la Caisse des Ecoles ou à télécharger sur [www. Cde10.fr/](http://www.Cde10.fr/)), complété par vos soins à l'adresse suivante : Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement, 72, rue du faubourg Saint Martin – 75010 Paris

CHANGEMENT D'ADRESSE

Si vous déménagez dans un autre arrondissement de Paris, le mandat de prélèvement n'est plus valable hormis si votre ou vos enfants restent scolarisés dans le 10^e arrondissement.

En effet, chaque Caisse des écoles est un organisme autonome.

Veillez, dans ce cas, transmettre un certificat de radiation à la Caisse des Ecoles.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT

Sauf avis contraire du redevable, le contrat est reconduit automatiquement l'année suivante, tout au long de la scolarité dans les écoles du 10^e arrondissement du ou des enfants concernés.

ECHEANCES IMPAYEES

Veillez à l'existence d'une provision suffisante sur votre compte.

Si le prélèvement est rejeté (insuffisance de provision, compte soldé, clôturé), la somme non régularisée sera considérée comme impayée et transmise au Trésor Public pour mise en recouvrement.

FIN DU CONTRAT

Si deux incidents de paiement consécutifs surviennent, la Caisse des Ecoles peut décider de mettre fin au paiement par prélèvement.

La décision relative au prélèvement automatique demeure révoquant à tout moment.

Vous devez en informer par écrit la Caisse des Ecoles du 10^e ainsi que votre banque.

REGULARISATIONS

En cas d'absence pour maladie (justifiée par un certificat médical avec au minimum deux jours scolaires d'absence consécutifs), les repas non consommés pourront faire l'objet d'une régularisation sur la facture suivante, sur demande écrite accompagnée du certificat médical en question.

La Caisse des écoles du 10^e, pourvue d'un identifiant créancier SEPA, en accord avec le Trésor Public, fixe les conditions particulières de fonctionnement de ce mode de règlement notamment sur ses aspects administratifs, techniques et contentieux dont le débiteur prend connaissance lors de la signature du mandat de prélèvement.

Les informations contenues dans le présent mandat ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès du créancier à l'adresse Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement, 72, rue du faubourg Saint Martin – 75010 Paris, dans les conditions prévues par la délibération n°80-10 du 01/04/1980 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés